

**Arrêté préfectoral n°2022-10-14-126 du 14 octobre 2022
prorogeant l'interdiction de vente de carburants dans des jerricans
et limitant les volumes d'achat de carburant pour les particuliers et les
professionnels du transport**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret n°92-1466 du 31 décembre 1992 modifié, soumettant à contrôle et répartition les produits visés à l'article 1^{er} de la loi n°74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relatives aux économies d'énergie ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 9 à 14 ;

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de préfète du Gard ;

Vu le décret du président de la république du 21 juin 2022, portant nomination de M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-11-122 du 11 octobre 2022 interdisant la vente de carburants dans des jerricans et limitant les volumes d'achat de carburant pour les particuliers et les professionnels du transport ;

Considérant que le mouvement social qui affecte depuis plusieurs jours au niveau national des raffineries des groupes TotalEnergies et Exxon Mobil, ainsi que plusieurs dépôts pétroliers, a provoqué un afflux de clientèle mettant en rupture plusieurs stations-services du département du Gard ;

Considérant que les difficultés d'approvisionnement en carburant rencontrées depuis le 7 octobre 2022 par une grande partie de la population du Gard, et relayées par la presse locale, persistent ;

Considérant que les ruptures de stock de nombreuses stations services sont provoquées par la forte affluence de clientèle qui constitue des réserves de précaution ;

Considérant la nécessité de permettre au plus grand nombre de personnes de pouvoir se déplacer, notamment pour leurs trajets domicile-travail pouvant concerner des services publics, des services de santé et d'autres services essentiels ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n°2022-10-11-122 du 11 octobre 2022 interdisant la vente de carburants dans des jerricans et limitant les volumes d'achat de carburant pour les particuliers et les professionnels du transport est prorogé jusqu'au lundi 17 octobre 2022 à minuit.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché dans les stations concernées.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet d'arrondissement d'Alès et Madame la sous-préfète de l'arrondissement du Vigan, Messieurs les directeurs départementaux de la sécurité publique du Gard, de Vaucluse et des Bouches du Rhône, Monsieur le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur chaque site.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame la préfète du Gard (préfecture du Gard 30045 NIMES cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – place Beauvau 75800 PARIS – ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON